Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901060-20260321-202606-DE

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC

KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de membres :	
En exercice :	19
Présents :	18
Absents excusés :	1
Absent :	0
Procurations:	1

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures trente, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 17 mars, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :
Paul BOËDEC, Morgane COLLEOC, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Isabelle BONNEFOY, Anne BOURDON, Laura CLEC'H, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Gaëtan LE DU, Margaux LE GRAND, Stéphane LE PAGE, Gwenole LE SOLLIEC, Michel RANNOU, Éric REYX, Élodie SCHULTZ.

Absents excusés :
Aurélie BODENNEC

Absent :

Pouvoirs :
Aurélie BODENNEC donne procuration à Dominique COLLOCH

Secrétaire de séance :
Margaux LE GRAND.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06 : ÉLECTION DU MAIRE

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul BOËDEC, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf (19) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie

Monsieur Louis KERNALEGUEN, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Monsieur Julien CROISSANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Élection du Maire

Monsieur KERNALEGUEN a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires de l'élection du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 qui prévoit que : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901060-20260321-202606-DE

Madame Morgane COLLEOC propose la candidature de Monsieur Paul BOËDEC et les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Monsieur Paul BOËDEC ayant obtenu 17 voix soit la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.
Monsieur Paul BOËDEC prend la présidence et remercie l'assemblée.

Pour copie conforme
Le Maire,
Paul BOËDEC

MAIRIE DE LANDREVARZEC (Finistère)